

Le 16 Février 2017, convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie de ROYAT, le Mercredi 22 Février 2017 à 18 heures 30.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COMMUNALES

- Ratifications
- Marchés de travaux pour la construction d'un Equipement Communautaire de Proximité et d'une école de musique danse et théâtre
- Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Equipement Communautaire de Proximité et d'une école de musique danse et théâtre – avenant n°2
- Mise en place d'un système de vidéo-protection : Demande de subvention
- Dénomination de la voie privée desservant le lotissement « l'Oclède » et numérotation de voirie des lots desservis
- Vente de la parcelle C 781 au lieudit « La Pauze » à la Société Foncière de Charade
- Salle des conférences
- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes – Clermont Communauté
- Achat par l'Etablissement Public Foncier - SMAF des parcelles AM 546 et AM 636
- Syndicat Intercommunal Thermal : Modification des statuts
- Remise gracieuse sur indu
- Acquisition amiable de biens immobiliers

AFFAIRES ROYATONIC

- Gratification allouée à une stagiaire

Madame AVRIL a été élue Secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Présents :

Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe – Monsieur LUNOT adjoint – Madame JARLIER Adjointe – Monsieur HEBUTERNE Adjoint – Madame AVRIL Adjointe - Monsieur AUBAGNAC Adjoint – Madame ENJALBERT-RIEUTORD Adjointe – Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal - Monsieur CHOUVEL Conseiller Municipal - Madame BUONOCORE Conseillère Municipale – Monsieur GAZET Conseiller Municipal - Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal – Madame SUSS-PORTAIL Conseillère Municipale - Madame DEFRADAT Conseillère Municipale – Madame CALABUIG

Absents :

Monsieur DOCHEZ Adjoint donne pouvoir à Monsieur HEBUTERNE
Madame BIGOURET Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur GAZET
Monsieur MEYER Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame PRACROS
Madame DENIZOT Conseillère Municipale
Madame BILLARD Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame BUONOCORE
Madame RUIN
Madame BOUCHEREAU Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame JARLIER
Monsieur PAULET donne pouvoir à Monsieur ALEDO
Monsieur BERNETTE
Monsieur IRAILAU
Madame BASSET

RATIFICATIONS

Pour la commune

13/02/2017

Il est conclu un contrat de prestations de service pour le transport des enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) de Royat, avec la Société CELLIER CHEVANET dont le siège social est situé avenue Roger Coulon 63430 PONT-DU-CHATEAU portant le N° SIRET 33072780100012.

Le contrat de prestations de service est conclu pour la période du 20 février 2017 au 28 décembre 2018 pour un montant de 18 405.10 € HT, soit 20 245.61 € TTC.

N° 2017/027

MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE DE PROXIMITE ET D'UNE ECOLE DE MUSIQUE DANSE ET THEATRE

Rapport de Monsieur le Maire,

Le 17 novembre 2016, la Ville de ROYAT a lancé un marché de travaux comprenant 19 lots, conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 prévoyant les mesures d'application de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Suite à la réception du rapport d'analyse des offres provisoire, une demande de précisions sur la teneur des offres a été envoyée à certains candidats afin de vérifier l'exactitude des renseignements techniques et financiers.

Une Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 02 février 2017 afin d'émettre un avis sur le Rapport d'Analyse des Offres remis par le maître d'œuvre. Au cours de cette réunion, il a été décidé d'ouvrir une phase de négociation portant sur le prix des travaux de certains lots avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre pour les lots concernés.

Cette phase de négociation terminée, un rapport d'analyse des offres définitif a été remis le 15 février 2017. Le représentant de la maîtrise d'ouvrage décide de retenir le classement des offres proposés par le maître d'œuvre prenant ainsi la décision suivante pour chaque lot ;

- **Lot N°1 / DEMOLITION – TERRASSEMENT**

Il est proposé de retenir l'offre de la Société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

4 rue André Marie Ampère – 63360 GERZAT

Pour un montant de 113 707.50€ HT, soit 136 449€ TTC représentant l'offre de base.

- **Lot N°2 / FONDATIONS SPECIALES**

Il est proposé de retenir l'offre de l'Entreprise SONDEFOR

2 route de la Lande – 86800 SAINT JULIEN L'ARS

Pour un montant de 110 000€ HT, soit 132 000€ TTC représentant l'offre de base.

- **Lot N°3 / GROS ŒUVRE**

Il est proposé de retenir l'offre de l'Entreprise GCC AUVERGNE

ZI de Ladoux, 3 rue René Panhard – 63118 CEBAZAT

Pour un montant de 879 595.58€ HT, soit 1 055 514.70€ TTC représentant l'offre de base.

- **Lot N°4 / OSSATURE METALLIQUE**

Il est proposé de retenir l'offre de l'Entreprise SORECO AUVERGNE
PTI Laveur la Béchade – 63500 ISSOIRE

Pour un montant de 123 315.57€ HT, soit 147 978.68€ TTC représentant l'offre de base.

- **Lot N°5 / ETANCHEITE – BARDAGE – FACADE**

Il est proposé de retenir l'offre de l'Entreprise SUCHET
51 rue de l'Industrie – 03300 CUSSET

Pour un montant de 378 000€ HT, soit 453 600€ TTC représentant l'offre de base,

Et pour un montant de 3 645.40€ HT, soit 4 374.48€ TTC représentant la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) N°L5/01 «nettoyage des gradins et de l'enrochement existant »

Soit un montant total de 381 645.40€ HT, soit 457 974.48€ TTC

- **Lot N°6 / MENUISERIES EXTERIEURES ET MUR RIDEAU**

Il est proposé de retenir l'offre de l'Entreprise Christian Perret
RN9 – ZAC de la Novialle – 63670 LA ROCHE BLANCHE

Pour un montant de 181 000€ HT, soit 217 200€ TTC représentant l'offre de base.

- **Lot N°7 / SERRURERIE – METALLERIE**

Il est proposé de retenir l'offre de l'Entreprise METALLERIE S3P
ZA Croix de l'Hôpital – 63720 ENNEZAT

Pour un montant de 104 803.16€ HT, soit 125 763.79€ TTC représentant l'offre de base.

Et pour un montant de 1 734.60€ HT, soit 2 081.52€ TTC représentant la PSE N°L7/01 «Ajout d'un volet roulant pour le bar »

Soit un montant total de 106 537.76€ HT, soit 127 845.31€ TTC

- **Lot N°8 / PLATRERIE – PEINTURES**

Il est proposé de retenir l'offre de l'Entreprise MAZET
31 rue des Ronzières CS80007 – 63037 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Pour un montant de 189 000€ HT, soit 226 800€ TTC représentant l'offre de base.

- **Lot N°9 / MENUISERIES INTERIEURES**

Il est proposé de retenir l'offre de l'Entreprise DOME MENUISERIE BATIMENT

Pour un montant de 166 245.25€ HT, soit 199 494.30€ TTC représentant l'offre de base.

- **Lot N°10 / CARRELAGE – FAIENCES**

Il est proposé de retenir l'offre de l'Entreprise TEKNISOLS
« Brossard » rue de Chameyrat – 19000 TULLE

Pour un montant de 21 626.16€ HT, soit 25 951.39€ TTC représentant l'offre de base.

- **Lot N°11 / REVETEMENT SOLS SOUPLES**

Il est proposé de retenir l'offre de l'offre de l'Entreprise TEKNISOLS
« Brossard » rue de Chameyrat – 19000 TULLE

Pour un montant de 27 243.31€ HT, soit 32 691.97€ TTC représentant l'offre de base

Et pour un montant de 4 424.68€ HT, soit 5 309.62€ TTC représentant la PSE N°L11/01 «Sols linoléum en remplacement du PVC »

Soit un montant total de 31 667.99€ HT, soit 38 001.59€ TTC

- **Lot N°12 / ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES**

Il est proposé de retenir l'offre de l'Entreprise Société d'Application Electrique du Centre (SAEC)

1 bis rue Blaise Pascal – 63200 MOZAC

Pour un montant de 180 000€ HT, soit 216 000€ TTC représentant l'offre de base,

Et pour un montant de 4 137.54€ HT, soit 4 965.05€ TTC représentant la PSE N°L12/01 « Ajout d'un ensemble complet vidéophone à l'entrée du bâtiment »

Soit un montant total de 184 137.54€ HT, soit 220 965.05€ TTC

- **Lot N°13 / PLOMBERIE – SANITAIRES – CHAUFFAGE – VENTILATION**

Il est proposé de retenir l'offre de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE THERMIE CENTRE EST

9 rue Berthelot – ZI de l'Artière – 63540 ROMAGNAT

Pour un montant de 305 249.30€ HT, soit 366 299.16€ TTC représentant l'offre de base.

- **Lot N°14 / ASCENSEUR**

Il est proposé de retenir l'offre de la Société AUVERGNE ASCENSEURS

ZI de Bombes – 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE

Pour un montant de 25 500€ HT, soit 30 600€ TTC représentant l'offre de base.

- **Lot N°15 / VOIRIE RESEAUX DIVERS**

Il est proposé de retenir l'offre de l'Entreprise COUDERT

63210 VERNINES

Pour un montant de 156 686.60€ HT, soit 188 023.92€ TTC représentant l'offre de base.

- **Lot N°16 / SCENIQUE**

Il est proposé de retenir l'offre de la Société LEBLANC SCENIQUE

12 avenue de la Gare – 55500 NANCOIS SUR ORNAIN

Pour un montant de 63 605€ HT, soit 76 326€ TTC représentant l'offre de base,

Et pour un montant de 2 610€ HT, soit 3 132€ TTC représentant la PSE N°L16/01 « Motorisation de la patence d'avant-scène »

Soit un montant total de 66 215€ HT, soit 79 458€ TTC.

- **Lot N°17 / AUDIOVISUEL**

Il est proposé de retenir l'offre de la Société MANGANELLI TECHNOLOGY

Parc Europe 340/8 avenue de la Marne – 59700 MARQ EN BAROEUL

Pour un montant de 100 000€ HT, soit 120 000€ TTC représentant l'offre de base,

Et pour un montant de 7 989.80€ HT, soit 9 587.76€ TTC, représentant la PSE N°L17/01 « Parc de projecteurs complémentaires »

Soit un montant total de 107 989.80€ HT, soit 129 587.76€ TTC

- **Lot N°18 / TRIBUNE**

Il est proposé de retenir l'offre de la Société JEZET SEATING
Siberiëstraat 10 – 3900 OVERPELT Belgique
Pour un montant de 134 990€ HT, soit 161 988€ TTC représentant l'offre de base.

- **Lot N°19 / CHAMBRE FROIDE**

La Maîtrise d'ouvrage a décidé de déclarer ce lot infructueux en raison de l'absence d'offre.
Au vu du montant estimé, ce lot fera donc l'objet d'une consultation simple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017,
- **DE LANCER** une nouvelle consultation pour le lot N°19 « Chambre froide » déclaré infructueux.

N° 2017/028

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE DE
PROXIMITE ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE DANSE ET THEATRE – AVENANT N°2**

EXPOSE DES MOTIFS

Faisant suite au concours restreint sur esquisse +, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 19 avril 2016 au Cabinet CR&ON Architectes.

Le 29 juin 2016, la phase d'Avant-Projet Définitif arrêtant le montant prévisionnel des travaux à 3 331 400€ HT a été validée.

A l'issue de la phase études, un avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 4 octobre 2016 fixant la rémunération du maître d'œuvre à 498 044.30€ HT, conformément à l'application du taux au montant prévisionnel des travaux arrêté.

Considérant qu'à l'issue de la procédure de marché lancée par la Ville de ROYAT le 17 novembre 2016, le montant des travaux est arrêté, options comprises à 3 285 109.45€ HT.

Il est nécessaire de prendre un avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer définitivement le montant de la rémunération.

Conformément aux dispositions fixées à l'article 1 « Prix » du Chapitre III du Cahier des Clauses Administratives Particulières, lorsque les coûts résultant de la passation des marchés de travaux sont inférieurs au coût prévisionnel arrêté en phase Avant-Projet Définitif de moins de 10%, le forfait de rémunération du maître d'œuvre reste inchangé et devient définitif.

L'avenant N°2 a pour objet de rendre définitif le forfait de rémunération du maître d'œuvre arrêté à 498 044.30€ HT, soit 597 653.16€ TTC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire a signé l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'ECP et de l'EMDT à ROYAT.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

N° 2017/029

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION :
DEMANDE DE SUBVENTION

A la suite des réunions menées avec les habitants de votre commune sur le thème de la sécurité, il est apparu une forte demande de mise en place d'un dispositif de vidéo-protection.

Après étude de ce dossier, en liaison avec les services de la police nationale et de la préfecture, il vous est proposé de prévoir la mise en place d'une première tranche de ce système.

Cette première phase permet de « couvrir » une partie de la commune et notamment, les trois principaux carrefours d'accès à la ville, et le centre du vieux ROYAT. Le coût de cette première action est estimé à 100 000 € HT, incluant la pose de 15 caméras et le système d'enregistrement des images.

Le Conseil Régional ayant, par délibération en date du 17/11/2016, décidé d'aider les communes pour la mise en place de dispositifs de sécurisation des espaces publics,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de solliciter** l'aide de la Région Auvergne - Rhône-Alpes au titre du soutien aux communes pour la sécurisation des espaces publics pour cette opération pour un montant maximum de 30 000 € correspondant à l'application des règles édictées par la Région.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour mener à son terme cette opération.

- **d'approuver** le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT

Mise en place d'un dispositif de sécurisation des espaces publics à Royat.

Coût prévisionnel des travaux : 100 000 € HT

Participation de Conseil Régional	30 000 €
Participation de l'Etat (FIPD) (<i>subvention en attente de la décision de l'Etat</i>)	40 000 €
Autofinancement	30 000 €
TOTAL HT	100 000 €
TVA	20 000 €
TOTAL TTC	120 000 €

N° 2017/030

**DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE DESSERVANT LE LOTISSEMENT « L'OCLÈDE » et
NUMEROTATION DE VOIRIE DES LOTS DESSERVIS**

Rapport de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lotissement « L'Oclède » dont l'accès se situe entre le n°52 boulevard Montchalamet et le n°10 boulevard de Charade à Royat a fait l'objet d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux le 19 décembre 2013, non contestée. La délivrance des permis de construire sur les lots constructibles desservis a donc été autorisée.

Les colotis réclament une adresse précise. Compte-tenu de la situation de cette voie et afin d'éviter toute confusion éventuelle avec les rues déjà enregistrées :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de dénommer** cette voie : IMPASSE BELLEVUE
- **d'adopter** la numérotation de voirie suivante pour les lots desservis :

N ° DU LOT	N ° DE VOIRIE
8	4
9	Un logement desservi par le Boulevard de Charade (n°8) Les deux autres logements : 2 et 2 bis
15	6
16	6
17	8
18	10
19	12
20	Desservi par la Rue de l'Oclède (n°8 bis)
24	Desservi par la Rue de l'Oclède (n°8 quatre)
25	1
26	Desservi par la Rue de l'Oclède (n°8 ter)

- **de préciser** que cette dénomination et cette numérotation n'impliquent pas que la voie soit classée simultanément dans le domaine public de la voirie communale.

N° 2017/031

**VENTE DE LA PARCELLE C 781
AU LIEUDIT « LA PAUZE »
A LA SOCIETE FONCIERE DE CHARADE**

Rapport de Monsieur le Maire,

La Commune de Royat a été sollicitée par la Société Foncière de Charade représentée par Monsieur Jacques MESTREJEAN pour lui céder la parcelle cadastrée C 781 d'une superficie de 5 980 m².

Cette parcelle est située en zone N (zone naturelle) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 décembre 2016.

La Société Foncière de Charade se porterait acquéreur de ce bien pour un montant de 11 960 euros (2 euros/m²).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter** l'offre d'acquisition de la parcelle cadastrée C 781 de la Société Foncière de Charade représentée par Monsieur Jacques MESTREJEAN au prix de 11 960 euros.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document relatif à cette opération.

N° 2017/032

SALLE DES CONFERENCES

A l'occasion de l'organisation d'une cérémonie privée, le Casino de Royat a dû procéder à des travaux de renforcement du plancher de la salle dite des « grands jeux » située au-dessus de la salle des conférences, propriété de la Ville.

Ces travaux ont occasionné d'importants désordres rendant impropre à son utilisation la salle des conférences.

Suite à de longues négociations, la Société du Casino Municipal de Royat a accepté de prendre à sa charge la réalisation des travaux de remise en état de la salle des conférences selon les modalités définies au protocole d'accord ci-joint.

A ce jour, les travaux pourraient être terminés à la fin du premier semestre 2017, la salle étant rénovée, aménagée et rendue apte à recevoir réunions et conférences.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord annexé à la présente délibération ;
- **de préciser** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2016/140 du 17/11/2016.

N° 2017/033

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – CLERMONT COMMUNAUTÉ

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a procédé à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération de Clermont-Ferrand pour les exercices 2008-2014.

Le 28 septembre 2016, la CRC a arrêté ses observations qui ont fait l'objet d'un rapport définitif le 9 décembre 2016.

En application des dispositions de l'article L.243-7 du Code des Juridictions Financières, ce rapport doit être présenté à chacun des conseils municipaux de l'agglomération.

Le rapport a été transmis par mail à tous les conseillers municipaux et est également disponible en mairie au secrétariat général aux heures habituelles d'ouverture.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N°2017/034

ACHAT PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – SMAF
DES PARCELLES AM 546 ET AM 636 SITUEES ROUTE DE GRAVENOIRE POUR CREATION DE
LOGEMENTS SOCIAUX

Rapport de Monsieur Le Maire.

Clermont communauté a mis en place un dispositif de l'aide au foncier au profit des communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU.

Certaines conditions doivent être réunies pour en bénéficier :

- L'acquisition est réalisée par L'Etablissement public foncier et le bien est ensuite revendu à un bailleur social.
- Des engagements sont à respecter sur les critères suivants :
 - 1/3 de logements sociaux
 - 1/3 de la SHON consacrée aux logements sociaux
 - 1/3 de la superficie cadastrale consacrée aux logements sociaux.

Logidôme souhaite se porter acquéreur de biens immobiliers situés Route de Gravenoire à Royat, en vue de la création de logements locatifs sociaux.

- Parcelle cadastrée AM 546 d'une superficie de 2 066 m²
- Parcelle cadastrée AM 636 d'une superficie de 6 561 m²

Le prix de la négociation à l'amiable s'élevant à 360 000 euros TTC n'est pas compatible avec les équilibres du logement locatif social et nécessite de pouvoir bénéficier du dispositif d'aide au foncier mis en place par Clermont Communauté. Ce dispositif permettra la création de logements familiaux avec stationnement.

Il est rappelé que précédemment la commune a délégué son droit de préemption à l'EPF SMAF pour l'acquisition des immeubles cadastrés AM 354 et AM 351 et la parcelle AM 544 en vue d'une rétrocession à Logidôme. L'acquisition de ces parcelles avec les terrains attenants permettra de réaliser un programme immobilier de logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** l'EPF SMAF à acquérir ce bien en bénéficiant d'une aide au foncier et à le revendre ensuite à Logidôme afin d'y créer des logements sociaux,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017/035
SYNDICAT INTERCOMMUNAL THERMAL :
MODIFICATION DES STATUTS

Rapport de Monsieur le Maire,

Par arrêté en date du 26 juillet 2016, le Préfet du PUY-DE-DOME a autorisé CLERMONT AUVERGNE METROPOLE à exercer la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme* », comprenant, toujours aux termes de l'arrêté « *la définition et la mise en œuvre de la politique touristique et des programmes de développement touristique associés, comprenant notamment la valorisation (...) du tourisme de santé, de bien être, **dont le thermalisme*** ».

Par arrêté en date du 16 décembre 2016, le Préfet a modifié l'arrêté du 26 juillet précité en précisant que la substitution de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE valait pour les compétences en matière de « *promotion du thermalisme par toute action publicitaire médicale, scientifique ou commerciale appropriée en vue de créer l'image de marque de cette activité sans préjudice des actions propres à chaque station.* », recopiant ainsi un paragraphe de l'article 1^{er} des statuts du Syndicat Intercommunal Thermal du Puy de Dôme (SIT63).

En toute logique, c'est donc désormais à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE qu'il appartient d'adhérer au SIT63, en lieu et place des Communes de Royat et de Chamalières en ce qui concerne la compétence « promotion du thermalisme ».

Les Communes de Royat et de Chamalières restent membres du Syndicat au titre des autres compétences du SIT63.

C'est la raison pour laquelle, afin de pouvoir accueillir Clermont Auvergne Métropole au sein du Syndicat Intercommunal Thermal du Puy de Dôme, une modification de statuts a été rendue nécessaire, **avec sa transformation de Syndicat Intercommunal mixte à la carte.**

Le Comité syndical du SIT63 s'est réuni le 16 Février 2017 et a voté à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications statutaires proposées.

Il est donc demandé **à leur tour** aux Conseils municipaux des Communes membres du SIT63 et au Conseil Métropolitain **d'approuver en termes identiques** les nouveaux statuts dûment modifiés lors du Comité syndical du 16 février 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** les nouveaux statuts du SIT 63 tels que figurent en annexe à la présente délibération,

- **de désigner** Monsieur Marcel ALEDO, Maire de Royat, en tant que représentant de la Commune de ROYAT au sein du SIT63 en précisant que Madame Paulette AVRIL sera sa suppléante en cas d'absence.

N° 2017/036
REMISE GRACIEUSE SUR INDU

A l'occasion d'un contrôle budgétaire par les services de la trésorerie, il est apparu que certaines primes avaient été versées à 4 agents alors que les textes en vigueur ne le permettaient pas.

Pour 3 d'entre eux, il s'agit d'une somme de l'ordre de 50€ par mois basée sur une valeur de l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) erronée et non « bloquée » par notre logiciel informatique.

Pour un agent, il s'agit d'une omission du grade correspondant pour le bénéfice de certaines primes. Cette omission a été rectifiée par décision du Conseil Municipal en date du 15 février 2017.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, il vous est proposé d'émettre, à l'encontre de ces agents, un titre de perception correspondant à la valeur de l'indu, c'est-à-dire :

- Agent A pour un montant de 2 465,82 €
- Agent B pour un montant de 6 817,24 €
- Agent C pour un montant de 813,59 €
- Agent D pour un montant de 6 370,56 €

Cependant, les sommes versées ayant réellement correspondu à un travail, il vous est proposé, en parallèle, d'accorder une remise de dette du même montant pour ces agents, à savoir :

- Agent A pour un montant de 2 465,82 €
- Agent B pour un montant de 6 817,24 €
- Agent C pour un montant de 813,59 €
- Agent D pour un montant de 6 370,56 €

Il est précisé que les recettes correspondantes (titres) sont inscrites au budget au chapitre 7718 (autres produits exceptionnels) et les dépenses au compte 6718 (autres charges exceptionnelles).

Vu la loi,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accorder** une remise de dette à :
 - Agent A pour un montant de 2 465,82 €
 - Agent B pour un montant de 6 817,24 €
 - Agent C pour un montant de 813,59 €
 - Agent D pour un montant de 6 370,56

- **de préciser** que les crédits en recettes et dépenses correspondants sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016/142 DU 17/11/2016

N° 2017 /037

ACQUISITION AMIABLE DE BIENS IMMOBILIERS

Monsieur le Maire rappelle le projet de vente par les Consorts DELAYGUE de leurs biens immobiliers :

- Parcelle non bâtie cadastrée AC 141 « La Barias » d'une superficie de 579 m²
- Une grange cadastrée AD 221 « 16 rue des Maronniers » d'une superficie de 82 m²
- Une parcelle comprenant un appentis en mauvais état, cadastrée AD 151 d'une superficie de 43 m².

Il apparaît opportun d'acquérir ces biens pour les raisons suivantes :

- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 décembre 2017 comporte un emplacement réservé sur la parcelle AC 141 (perçement d'une voie)
- La grange pourrait être utilisée par la commune pour permettre le stockage de matériel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles ci-dessus référencées aux Consorts DELAYGUE.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines, soit un montant global de cinquante-cinq mille euros (55 000 €).

Le Conseil municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

** si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,*

** si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :

** de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :*

- *en dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le*

patrimoine des adhérents de l'Établissement ;

** de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

N° 2017/038

AFFAIRES ROYATONIC

GRATIFICATION ALLOUÉE A UNE STAGIAIRE

Rapport de Monsieur Le Maire,

La RMECTR va faire appel à une étudiante afin de participer à l'amélioration de la notoriété et des performances du nouveau Site Internet, aux campagnes de communication, à l'augmentation des ventes en ligne, aux missions de communications.

Une convention de stage sera signée avec l'Université Jean Jaurès de Toulouse pour une durée de 17 semaines, du 02/05/2017 au 31/08/2017, à raison de 5 jours de 7 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives nécessaires ;
- **d'attribuer** une gratification, sur la base d'un forfait horaire de 3,60 €, d'un montant mensuel de 554,40 € ;
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.